

○ Manifestations à venir

✚ L'association **Vi'Vallée** propose aux jeunes de 3 à 18 ans un **stage de cirque** encadré par les animateurs de l'école des Nez rouges de St Dié qui se déroulera **du 9 au 13 février 2015, Salle Jeanne d'Arc**. Un spectacle gratuit conclura cette formation le vendredi 13 février à 17h.

Inscription auprès d'Anne-Sophie Mouchiroud – 03.63.60.71.51

✚ Le samedi **28 février 2015 à 20h30, l'église d'Allarmont** accueillera la chorale « **La Clé des Chants** » dirigée par Annie Boulanger et l'**ensemble de cuivres** dirigé par Aline Perrin. **Entré libre.**

✚ **Goûtez au plaisir des mots en participant à « Dis-moi dix mots ».**

Cette opération de sensibilisation à la langue française invite chacun à jouer et à s'exprimer sous forme littéraire ou artistique. Partez à la découverte des dix mots et donnez libre cours à votre créativité. Rendez-vous à la bibliothèque où Cathy vous attend.

Venez également découvrir du 16 février au 22 mars si vous « parlez français : un peu, beaucoup, à la folie ? »

Le principe est simple : 10 questions, 5 réponses possibles pour chacune d'elles et autant de profils différents :

Serez-vous plutôt « franco-franglais », « franco-latiniste », « franco-djeune », « franco-cosmo » ou « franco-traducteur » ?

✚ **Conférence sur la maladie d'Alzheimer** le vendredi 20 mars à 20h30, Salle Jeanne d'Arc avec projection d'un film suivie d'un débat. **Entré libre.**

✚ La troupe **Temps'Danse** viendra proposer son spectacle de **danse modern jazz** le samedi **28 mars à 20h30** Salle Jeanne d'Arc. **Entrée libre.**



ALLARMONT

LES DERNIÈRES NOUVELLES DE DEMAIN

Editeur : Mairie d'Allarmont

Rédaction : Commission Communication

Imprimé et édité par nos



Février-Mars 2015

Edito

Depuis la rentrée scolaire, des écoles du haut de la vallée sont menacées de fermeture. D'où l'idée de créer un pôle scolaire à Allarmont avec l'accord des cinq communes du RPI. Le projet est une extension de l'école maternelle actuelle qui permettrait de recevoir deux classes supplémentaires.

Le Conseil Municipal a donc décidé de demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

L'Académie est en train de réfléchir sur deux solutions :

- Créer un regroupement scolaire pour toute la vallée à Celles-sur-Plaine
- Créer un pôle scolaire pour le haut de la vallée à Allarmont.

Mais quelle que soit la solution retenue, cela n'empêchera pas la suppression de deux postes sur le haut de la vallée et peut-être un à Celles-sur-Plaine.

Pour ma part, je pense qu'il faut se battre pour que notre vallée reste accueillante et surtout vivante.

Tous les maires de la vallée ainsi que la présidente du RPI doivent rencontrer les responsables de l'Académie à Epinal début mars.

○ COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 30 janvier 2015

Attribution d'une subvention à un association :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2015 présentée par la Ligue contre le cancer. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Demande de subvention pour le projet Pôle Scolaire d'Allarmont :

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour approuver la demande de subvention auprès du Conseil Général des Vosges, notamment, mais aussi auprès de tout autre organe de l'Etat susceptible d'y contribuer (Conseil Régional, ANEM, etc., et pour l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes. Le Conseil, à l'unanimité, accepte les demandes.

Indexation des loyers des logements communaux :

Le Maire rappelle au Conseil que la révision des loyers est prévue au 1^{er} janvier de chaque année dans les contrats de location des logements communaux.

Suite au renouvellement du Conseil municipal en mars 2014, le Maire demande à ses conseillers de débattre quant au maintien ou non de cette augmentation.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation pour 2015.

Demande de licence de spectacles :

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la commune d'Allarmont, si elle met souvent en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an, doit détenir une ou plusieurs licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants.

○ (suite)

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

L'article 2 de la loi du 18 mars 1999 précise que « Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation, de production ou de diffusion de spectacles, seuls ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. »

Les activités de la commune d'Allarmont dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention d'une catégorie de licence : la licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations organisées par la commune).

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont attachées à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneurs de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elles sont attribuées au représentant légal mandaté par celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles et de désigner la deuxième Adjointe, Mme Evelyne LECLERCQ, comme détenteur de celle-ci. Décision adoptée à l'unanimité.

Proposition d'achat de parcelles dans le cadre du droit de préférence :

La commune a été sollicitée par un notaire pour une proposition d'achat des parcelles A-587 aux Jayolles Est, A-1459 à la Haute Sciotte et A-1460 à la Haute Sciotte, le tout pour une surface de 85a36ca et un prix global de 1 622,00€. Les conseillers refusent la proposition à l'unanimité.

Conseil Municipal du 30 janvier 2015 (suite)

Convention pour une mission d'assistance administrative et technique avec l'Agence Technique Départementale :

Le Maire présente la proposition de convention et annexe financière établis par l'Agence Technique Départementale des Vosges concernant la Mission d'Assistance Administrative et Technique pour la fixation du tarif du service d'eau potable. Le montant de la prestation s'élève à 2 400,00€ HT.

Le Conseil autorise la Maire à signer cette convention après obtention préalable de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Programme d'actions de l'ONF pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, vu le programme des travaux présenté par l'ONF, après avoir entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité d'approuver le programme d'action pour l'année 2015, de prévoir au Budget Primitif Forêts 2015 l'inscription des crédits nécessaire à la réalisation de ces programmes et de donner délégation au Maire pour la négociation du prix de ce programme, pour sa signature et pour approuver leur réalisation effective, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

Divers :

- Le Maire informe le Conseil Municipal des discussions autour du SCOT sur le massif vosgien. Les membres du Conseil sont « pour » réaliser un seul et même SCOT

- M. Hugueny, conseiller, informe que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Eau et Assainissement se sont réunies le 29 janvier dernier pour l'ouverture des plis du marché public lancé pour l'installation des compteurs d'eau auprès des abonnés de la commune. Le choix n'a pas encore été déterminé, mais les Commissions se réuniront à nouveau pour décider du prestataire ayant obtenu le marché.